

PAR COURRIEL

Québec, le 12 juillet 2017

Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. : 0101-297

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 27 juin 2017 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) :

1. «...pour l'année 2016/2017 le salaire et/ou l'échelle et la rémunération variable (boni) rattaché aux postes de direction suivants dans votre organisation :
 Vice-présidence Administration et finances
 Direction Immobilisations et ressources matérielles
 Vice-présidence Affaires corporatives et secrétariat général
 Vice-présidence Commercialisation
2. J'aimerais également savoir par quel processus le salaire et/ou l'échelle a été déterminé: plan d'évaluation, enquête de marché, rangement, décision du Conseil d'administration ou autre.
3. Au niveau du régime de retraite est-ce que ces postes sont assujettis au Régime de retraite du personnel d'encadrement du Québec, à un régime de retraite particulier et/ou complémentaire ?
4. Au niveau des assurances collectives est-ce que les titulaires de ces postes ont un Compte de gestion de santé et selon le cas quelle est la contribution de l'employeur? »

En réponse à votre demande, nous vous informons de ce qui suit :

1.	Poste de direction	Échelles salariales 2016-2017	Rémunération variable
	Vice-président – Administration et finances	114 582 \$ à 148 874 \$	Aucune
	Directeur des immobilisations et des ressources matérielles	88 826 \$ à 118 435 \$	Aucune
	Vice-président – Affaires corporatives et secrétariat général	114 582 \$ à 148 874 \$	Aucune
	Vice-président – Commercialisation	114 582 \$ à 148 874 \$	Aucune

2. Des outils d'évaluation des postes servent à déterminer le niveau d'échelle salariale applicable aux employés. Par ailleurs, le conseil d'administration approuve les échelles salariales de tout le personnel non syndiqué y incluant celle de vice-président.
3. Ces postes sont assujettis au Régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE).
4. Aucun poste à la Sépaq ne bénéficie de compte de gestion de santé.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale

« Original signé »

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours